

Nombre de conseillers élus : 60  
Conseillers en fonction : 60  
Conseillers présents : 32  
Vote par procuration : 14

République Française  
Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

# PETR DE LA BANDE RHENANE NORD

---

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 23 FEVRIER 2023 A 18H30

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février à dix-huit heures trente, le Comité syndical du PETR de la Bande Rhénane Nord s'est réuni à Roeschwoog en session ordinaire, après convocation le 17 février 2023

Sous la **Présidence** de **M. Denis HOMMEL**, Président

**Membres titulaires présents :**

Danièle AMBOS, Nadine BEURIOT, Rémy BUBEL, Michel DEGOURSY, Hélène GABRIEL  
Michel GEORG, Jean-Paul HAENNEL, Bernard HENTSCH, Céline HOERTH, Denis HOMMEL,  
Christiane HUSSON, Alain JOERGER, Fabien JOERGER, Rosita KAISER, Jacky KELLER,  
Geneviève KIEFER, Michel KLEIN, Bénédicte KLÖPPER, Bruno KRAEMER, Sébastien  
KRILOFF, Francis LAAS, Monique LICHTEBLAU, Michel LORENTZ, Agnès MEYER, Sylvie  
POUILLARD, Elisabeth RIEGER, Sandra RUCK, Serge SCHAEFFER, Pascal STOLTZ, Camille  
SCHEYDECKER, Jean-Louis SITTER, René STUMPF

**Mesdames, Messieurs :**

**Membres excusés donnant pouvoir :**

Marc ANTONI, Daniel COUSANDIER, Denis DRION, Anne EICHWALD, René GAST, Philippe  
GIRAUD, Gérard HELFFRICH, Hubert HOFFMANN, Martine HOMMEL, Marie Anne JULIEN,  
Richard PETRAZOLLER, Raymond RIEDINGER, Isabelle SCHMALTZ, Claude STURM,

**Mesdames, Messieurs :**

**Membres excusés :**

Jean-Luc BALL, Philippe BOEHMLER, Danièle CLAUSS, Anne CRIQUI, Rachel FLEITH, André  
FRITZ, Mylène HECK, Frédéric HEYD, Cinthya HIRSCH, Christophe KLEIN, Jean-Luc STOLTZ,  
Yannick TIMMEL, Eric WEIGEL, Jacques WEIGEL

**Mesdames, Messieurs :**

**Assistent en outre :**

Invitée : Evelyne ISINGER, Conseillère Régionale

DNA : Patrick GARDON

Personnel du PETR : Sylvie GREGORUTTI, Directrice et Fabienne BIENFAIT, Secrétariat

Le Président souhaite la bienvenue à l'assemblée et remercie Madame Evelyne ISINGER, Conseillère Régionale d'avoir accepté son invitation à participer à cette séance. Constatant que le quorum est atteint, il ouvre la séance.

Le Président poursuit avec les points mis à l'ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 29/09/22
3. Désignation de délégués
4. Enjeux Mobilités
5. Approbation des statuts du PETR
6. Décisions prises par le Bureau
7. Débat d'orientation budgétaire
8. Modification de la délibération de prescription de la révision du SCoT
9. Divers

### **1. Désignation du secrétaire de séance**

En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DESIGNE** Serge SCHAEFFER comme secrétaire de séance

### **2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil syndical du 29/09/ 2022**

Le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 29 septembre 2022 a été transmis aux membres du Conseil syndical préalablement à la séance.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal peut être adopté.

Le Conseil syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2022

### **3. Désignation de délégués**

Suite à l'installation de nouveaux conseillers communautaires et leur désignation en qualité délégués au sein du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, il y a lieu de procéder au remplacement de Monsieur Christophe BORD (Lauterbourg), Madame HAASER Mireille (Soufflenheim), Madame Tamara LERGENMULLER (Lauterbourg), Madame Pénélope SALON (Herrlisheim) et d'installer Madame Hélène GABRIEL (Lauterbourg), Monsieur Michel GEORG (Herrlisheim), Madame Céline HOERTH (Soufflenheim) et Monsieur Jean-Luc STOLTZ (Lauterbourg), en qualité de délégués au PETR de la Bande Rhénane.

**VU** la délibération du 27 septembre 2022 de la Communauté de communes de la Plaine du Rhin ;

**VU** la délibération du 19 décembre 2022 de la Communauté de communes du Pays Rhénan ;

Le Conseil syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**INSTALLE** Madame Hélène GABRIEL, Monsieur Michel GEORG, Madame Céline HOERTH et Monsieur Jean-Luc STOLTZ, en qualité de délégués au PETR de la Bande Rhénane Nord ;

**APPROUVE** la mise à jour du tableau des délégués au PETR de la Bande Rhénane Nord selon le tableau joint en annexe.

M. HENTSCH quitte la séance à 19h00.

#### **4. Enjeux Mobilités**

Le Président Denis HOMMEL rappelle la mobilisation des élus en faveur de l'évolution du cadencement de la ligne Strasbourg-Lauterbourg dans un contexte contraint depuis l'arrivée du Réseau Express Métropolitain Européen (REME) et l'entrée en application de la ZFE-m.

Des rencontres ont eu lieu dernièrement avec le Vice-président à la Région Grand Est en charge des mobilités, le DGS et le DGA mobilités.

Le Président précise avoir pu obtenir la garantie que le nouveau Président à la Région reconduit les engagements de son prédécesseur.

De ces échanges, il en ressort les engagements complémentaires suivants :

- La Région Grand Est mettra en place un observatoire mensuel de la qualité de service de la ligne, associant les élus du territoire. L'objectif sera de partager les chiffres de régularité et de suppressions inopinées de trains et le suivi de la mise en œuvre effective des améliorations ;
- La Région Grand Est prend l'engagement d'un partage des informations sur les investissements nécessaires sur cette ligne et la réflexion, le moment venu, sur les modalités de ces travaux. Ce partage pourra se faire lorsque les acquisitions de données d'entrée actuellement en cours seront achevées ;
- Le travail se poursuivra sur la remontée de l'offre (notamment en 2024, 2025). Par ailleurs, la RGE interrogera la SNCF sur l'accélération possible de l'ajout d'un train actuellement prévu en août 2023 pour avril 2023.

Le Président Denis HOMMEL donne la parole à Madame Evelyne ISINGER, Conseillère Régionale qui propose tout d'abord de présenter les objectifs de la Région Grand Est :

- Mailler les territoires ruraux avec les territoires urbains, en donnant un nouvel avenir aux lignes ferroviaires de desserte fine du territoire (LDFT) ;
- Desservir la ruralité au travers de trains omnibus, pour retrouver un équilibre de desserte avec les zones densifiées périurbaines ;
- S'ouvrir à 360° et donc développer les liaisons transfrontalières directes ;
- Assurer dès 2025 un développement progressif de trains transfrontaliers directs.

pour détailler ensuite les moyens importants engagés ou à engager :

- Développement et acquisition de 30 matériels roulants transfrontaliers Régiolis bimode bicourant : 376 M€ ;
- Financement de travaux d'urgence pour éviter une dégradation des performances des lignes de desserte fine du territoire (Etat – Région) ainsi que de travaux lourds d'infrastructures pour rétablir/améliorer les performances ;
- Densification de l'offre : Un standard d'offre transfrontalière très élevée, avec un cadencement horaire et une amplitude étendue, avec une offre weekend quasi équivalente, à laquelle se superposera une offre domestique ;
- Tarification transfrontalière attractive.

Le temps ferroviaire est un temps long. Si la ligne Strasbourg-Lauterbourg est la plus dégradée, un diagnostic est en cours pour un retour fixé d'ici septembre prochain.

Madame Evelyne ISINGER confirme que l'offre pourra évoluer d'ici fin août 2023 avec 17 allers-retours par jour en semaine soit plus de 13%.

Elle indique le démarrage en 2025 des premières liaisons transfrontalières (6 allers-retours transfrontaliers directs en semaine) en prolongation de dessertes actuelles domestiques ou en création, qui s'ajoutent à des liaisons Strasbourg – Herrlisheim, Strasbourg – Roeschwoog ou Strasbourg – Lauterbourg (42 circulations au total par jour). L'exploitation sera assurée par les opérateurs actuels en France et en Allemagne.

En 2026, un nouvel attributaire sera désigné pour desservir cette ligne avec les nouveaux Régiolis qui viendront s'intercaler avec les trains domestiques.

Ces échéances sont situées avant la réalisation des travaux de régénération de l'infrastructure et mise en œuvre de l'offre cible transfrontalière. La circulation d'un train sans rupture de charge jusqu'à Karlsruhe est un des objectifs.

Madame Evelyne ISINGER précise qu'il faut distinguer les travaux d'urgence de ceux de régénération. La Région Grand Est investie près de 7.4 M€ dans les travaux d'urgence.

Elle détaille ensuite les perspectives d'évolution du niveau d'offre, d'aménagements à venir et du nombre de trains par tronçons jusqu'en 2032 afin de donner une vision à moyen et long terme du développement du Réseau Express Métropolitain Européen (REME).

Madame KAISER s'interroge sur l'état de la ligne alors que des trains de marchandises passent sur cette ligne pour desservir l'entreprise Roquette.

Le Vice-président en charge des mobilités, Serge SCHAEFFER précise que la majorité des lignes ferroviaires ont bénéficié du REME sauf la ligne Strasbourg-Lauterbourg. Or s'il n'y avait pas suffisamment de matériels ou de conducteurs, ce n'est plus le cas à présent. Cette ligne, ne présente aucun danger, ni de ralentissement et prévoit d'accueillir des trains allemands qui seront détournés durant des travaux sur leur voie.

Il apporte des précisions ; en somme, pour les élus de la Bande Rhénane Nord, il s'agit d'une forme d'échec. Cette ligne qui fait des allers-retours directs toute la journée est en capacité d'absorber d'autres trains alors que des usagers se voient quotidiennement confrontés à l'arrivée de trains surchargés et de pannes régulières.

Madame Evelyne ISINGER rappelle les différents acteurs concernés/impliqués : la Région Grand Est donneur d'ordre et qui finance, la SNCF opérateur qui répond techniquement aux ordres de la Région Grand Est et l'exploitant qui sera bientôt mis en concurrence, sans oublier l'Etat à qui appartient l'infrastructure et qui privilégie les trains à grands vitesses.

Pour éviter les ralentissements, 7.4 M€ ont été investis par la Région.

Si la promesse de la SNCF de trains complémentaires avec l'arrivée du REME n'a pas été tenue, les élus régionaux ne peuvent accepter cette situation et souhaitent, face à ce constat de réalité, tirer des leçons pour avancer progressivement mais certainement.

Pour avoir été Conseiller régional, le Président Denis HOMMEL confirme que la cohésion entre les différents acteurs a toujours été une problématique malgré l'implication forte des élus de la Région et rajoute avoir suivi les évolutions dans le fret sur près de 30 ans et avoir connu des changements réguliers de décisions.

Les enjeux sont conséquents et partagés. Le Président Denis HOMMEL insiste sur l'importance de maintenir le dialogue avec les élus de la Région pour avancer ensemble.

Le Maire de Soufflenheim, Camille SCHEYDECKER demande quelles sont les perspectives concernant la réhabilitation de la ligne Haguenau-Rastatt.

Madame Evelyne ISINGER indique qu'il s'agit d'un projet structurant extrêmement lourd dont le niveau d'études n'est pas suffisamment avancé pour apporter des précisions. Un rendu des études est prévu semaine prochaine auprès du Préfet pour le projet Freiburg/Colmar.

Le Maire de Roeschwoog et Conseiller d'Alsace, Michel LORENTZ expose l'étude menée par PAMINA et financée par les collectivités locales et la Pfalz qui laisse à penser que si des trains devaient être détournés du côté français se pose la question du franchissement du Rhin. Aucun des passages ne pourrait absorber ce trafic. Des travaux sont nécessaires. La réalisation d'un nouveau pont est estimée à 200 M€. Une réflexion à court et long termes s'impose. Des financements européens sont attendus mais pas garantis.

Le Président Denis HOMMEL conclut en rappelant que le développement économique et l'attractivité de la Bande Rhénane Nord sont fortement liés aux évolutions à venir sur cette ligne.

La mobilisation de l'ensemble des élus de la Bande Rhénane doit rester constante et entière.

## **5. Approbation des statuts du PETR**

**VU** les dispositions de l'article L. 229-26 du code de l'environnement,

**VU** les statuts du PETR de la Bande Rhénane Nord,

**VU** la délibération n° 3 du 24 février 2022 du comité syndical du PETR de la Bande Rhénane Nord qui donne son accord de principe pour préparer le transfert de la compétence PCAET,

**VU** l'avis favorable des membres du Bureau du 4 avril 2022,

**VU** la délibération n° 3 du 4 avril 2022 du comité syndical du PETR de la Bande Rhénane Nord approuvant l'ajout dans les statuts de la compétence « élaboration et suivi du PCAET » assortie de la mission « animation, communication, promotion, suivi du PCAET » ; pour préparer le transfert de la compétence PCAET

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2023 portant transfert de la compétence « Plan Climat Air Energie Territoire » et modification statutaire du PETR de la Bande Rhénane Nord

Par courrier en date du 16 janvier 2023, les services de l'Etat invitent le PETR à engager une consultation de ses membres au projet de statuts modifiés.

Le Comité syndical,

Après en avoir débattu, à l'unanimité,

**PREND ACTE** du projet de statuts modifiés intégrant dans l'article 5-1 MISSIONS « l'animation, la communication et la promotion du PCAET et dans l'article 5-2 COMPETENCES « Le PETR dispose également de la compétence relative à l'élaboration et au suivi d'un plan climat-air-énergie-territoire (PCAET) en vue de l'élaboration de ce plan à l'échelle du territoire couvert par le schéma de cohérence territoriale. » ;

**APROUVE** le projet de statuts modifié tel que présenté et annexé à la présente délibération.

## **6. Décisions prises par le Bureau**

Aux termes de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le Président fait part des décisions prises par le Bureau entre septembre 2022 et février 2023 et avis favorables en termes de compatibilité au SCoT de la Bande Rhénane Nord émis aux dossiers suivants :

- Plan local d'urbanisme de SELTZ - Modification simplifiée n°3
- Permis d'aménager - Lotissement de la Croix à BEINHEIM
- Plan local d'urbanisme de NIEDERLAUTERBACH - Modification simplifiée n°1
- Permis d'aménager - Lotissement « Prairie » à BUHL
- Permis d'aménager – Lotissement à ROESCHWOOG

**VU** la délibération N°9 du 9 septembre 2020 portant délégations d'attributions du Comité syndical au Bureau en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Le Comité syndical,

Après en avoir débattu, à l'unanimité,

**PREND ACTE** des décisions prises par délégation par le Bureau le 15 décembre 2022 et le 20 janvier 2023 selon le détail joint en annexe

## **7. Débat d'orientation budgétaire**

Le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) est un établissement public soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes (eux-mêmes soumis aux règles des syndicats intercommunaux et des communautés).

Pour les collectivités locales de 3 500 habitants et plus, l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales impose un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant le vote du budget. Ce débat constitue une étape incontournable du cycle budgétaire.

Non soumis à un vote, le débat d'orientations budgétaires constitue la feuille de route pour 2023 sur l'orientation budgétaire. Le rapport d'orientation budgétaire servant de support au débat doit ainsi comporter les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des effectifs et des charges de personnel.

Le Président souligne que la cotisation de base à hauteur de 1.196€/habitant reste constante depuis plusieurs années (en 2009 elle était fixée à 1.23 €).

Pour l'année 2023, la participation des 2 EPCI est estimée à près de 114 000 € (23 520 € en provenance de la communauté de communes du Pays Rhéan et de 23 267 € en provenance de la communauté de communes de la Plaine du Rhin).

S'il peut y avoir des coûts complémentaires à prendre en compte au cours de la révision du SCoT, le coût du BE est compétitif et peut laisser à penser que le budget peut être maintenu.



**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2312-1 et 5211-36

Le Comité syndical,

Après en avoir débattu, à l'unanimité,

**DECIDE DE PRENDRE ACTE** de la communication du rapport d'orientations budgétaires 2023 joint en annexe et de la tenue du débat sur les orientations

M. LORENTZ quitte la séance à 19h45.

**8. Révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) – Modification de la délibération du 25 novembre 2019 intitulé «Evaluation à 6 ans et mise en révision du SCoT de la Bande Rhénane Nord » - SCoT valant Plan Climat Air Energie Territorial**

**RESUME**

L'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale, fait évoluer la structure du SCoT et lui donne la possibilité de tenir lieu de plan climat-air-énergie territorial (PCAET).

Une modification doit être apportée à la délibération du 25 novembre 2019 intitulée «EVALUATION A 6 ANS ET MISE EN REVISION DU SCoT DE LA BANDE RHENANE NORD » portant sur l'analyse des résultats de l'application du SCoT et la prescription de sa révision, afin que le SCoT de la Bande Rhénane Nord puisse, à l'issue de la révision, valoir PCAET pour le territoire du PETR de la Bande Rhénane Nord.

En outre, il est proposé d'adapter les modalités de concertation en modifiant un alinéa.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Bande Rhénane Nord a été adopté par délibération du Comité syndical le 28 novembre 2013. La révision du SCoT de la Bande Rhénane Nord a été prescrite le 25 novembre 2019 afin de tenir compte des résultats d'application à 6 ans, de se mettre en conformité avec les nouvelles lois en vigueur et d'élaborer un projet de développement durable.

L'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale, fait évoluer la structure du SCoT et lui donne la possibilité de tenir lieu de plan climat-air-énergie territorial (PCAET). Elle propose ainsi un renforcement du rôle du SCoT dans la transition énergétique et climatique.

Entretemps le PETR a pris la compétence PCAET et les statuts ont été modifiés en conséquence en intégrant cette nouvelle compétence par arrêté préfectoral du 16 janvier 2023.

Ainsi au regard de ce nouvel élément de contexte, il est proposé d'exploiter cette possibilité et d'engager une démarche globale, permettant de simplifier le portage des documents et d'asseoir la place des transitions écologique, énergétique et climatique dans le SCoT. Ladite délibération sera complétée afin que le SCoT puisse à l'issue de la procédure de révision et de la concertation valoir PCAET.



Le bureau d'études mandaté pour l'accompagnement à la révision du SCoT l'a déjà intégré.

En outre, il est proposé de corriger une modalité de concertation inscrite dans la délibération du 25 novembre 2019 relative à l'analyse des résultats de l'application du SCoT et la prescription de sa révision, par la modification suivante :

l'alinéa « le public pourra formuler ses observations par courrier postal à l'adresse du PETR 32 rue du Général à Drusenheim et par courrier électronique : [contact@bande-rhenane-nord.fr](mailto:contact@bande-rhenane-nord.fr) »

est remplacé par :

l'alinéa « le public pourra formuler ses observations par courrier postal à l'attention du Président du PETR à l'adresse du siège du PETR de la Bande Rhénane Nord 32 rue du Général de Gaulle ou à l'adresse de la Maison France Services à Drusenheim ; l'adresse effective sera indiquée sur le site internet du PETR de la Bande Rhénane Nord, et, par courrier électronique par le formulaire de Contact du site internet du PETR de la Bande Rhénane Nord : <https://bande-rhenane-nord.fr/contact> ».

Il n'y a pas d'autres modifications.

- VU** le Code de l'urbanisme ;
- VU** le Code de l'environnement ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** les statuts du PETR ;
- VU** la délibération du 25 novembre 2019 relative à l'évaluation à 6 ans et mise en révision du SCoT de la Bande Rhénane Nord ;
- VU** l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale ;
- VU** la délibération n°3 du 4 avril 2022 relative à la modification statutaire par la prise de compétence « Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;
- VU** la délibération n°5 du 4 avril 2022 relative à l'animation et révision du Schéma de Cohérence territoriale de la Bande Rhénane Nord ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2023 portant transfert de la compétence « Plan Climat Air Energie Territoire » et modification statutaire du PETR de la Bande Rhénane Nord ;
- VU** la nouvelle version des modalités de concertation annexée à la présente délibération.

Le Comité syndical,

Après en avoir débattu, à l'unanimité,

**COMPLETE** la délibération « EVALUATION A 6 ANS ET MISE EN REVISION DU SCoT DE LA BANDE RHENANE NORD » du 25 novembre 2019 portant sur l'analyse des résultats de l'application du SCoT et la prescription de sa révision pour intégrer dans ce document un volet PCAET et adopter un contenu modernisé tel que prévu par l'ordonnance du 17 juin 2020 ;

**APPROUVE** la modification sur les modalités de concertation telles qu'elles sont exposées ci-dessus et qu'elles résultent dans la nouvelle version de l'annexe à la présente délibération

## 9. Divers

### Retour sur le SCoT'Tour du 20 janvier 2023




Une première sur le territoire de la Bande Rhénane Nord, cette démarche a été bien accueillie et a permis de recueillir de belles idées. Les rendez-vous individuels avec chaque commune ont suivi cette journée riche d'échanges.

A la question de Bénédicte KLÖPPER, Maire de Rountzenheim-Auenheim, sur la mise en œuvre des actions dans le cadre du Plan Climat Air-Energie, le Président répond qu'elles sont du ressort des Communauté de communes qui possèdent les moyens financiers et humaines.

Le Plan Climat règlementaire sous l'égide de la Communauté de Communes du Pays Rhénan, a été étendu au territoire de la Plaine du Rhin qui n'en avait pas l'obligation, par le transfert au PETR. Si cette démarche permet de bénéficier de l'expérience du Pays Rhénan et d'un engagement en commun sur les enjeux en commun, chaque EPCI met en œuvre les actions sur son territoire.

Le Vice-président en charge du Plan Climat, Serge SCHAEFFER complète en indiquant que des démarches sont en cours au niveau local tel que le projet de piste cyclable pour relier Roppenheim, Beinheim, desservir le centre des marques et faire la connexion avec la voie VNF.

Le Président clôt la séance à 20h00.

<p>Le Secrétaire de séance</p>  <p>Serge SCHAEFFER</p>	<p>Le Président</p>  <p>Denis HOMMEL</p> 
---	---